



# VILLE D'ETAMPES

## ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2024/667

### Arrêté temporaire

**Objet : Place du Petit Marché.**

**Stationnement interdit et déclaré gênant sur 6 places.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la demande présentée par la SARL DEMENA FT, située 10 Henri Macé 28630 Le Coudray, devant entreprendre un déménagement chez M. et Mme [Nom] Place du Petit Marché à Étampes,

**CONSIDÉRANT** que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de ce déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement, Place du Petit Marché à Étampes,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le 5 novembre 2024 de 8 heures 30 à 12 heures, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur 6 places, Place du Petit Marché à Étampes.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par la SARL DEMENA FT.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire: SARL DEMENA FT,  
Monsieur Le Commandant de Police d'Etampes, Chef de Service,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 29 octobre 2024

Date de publication le 30 OCT. 2024

Par délégation du Maire,  
Jean-Michel JOSSO  
Maire-Adjoint  
En charge de la Voirie

